

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Date de la convocation : 19/07/2025

Date d'affichage : 19/07/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 11+2

Le mercredi 23 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Madame Burlet Brigitte

Monsieur Guyotot Patrick a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.

Absent :

Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

1. **GENERALITES**

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux

Les procès-verbaux du 11 juin et du 9 juillet ont été approuvés.

2. Tarif garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 (D)

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs horaires de la garderie périscolaire pour tenir compte des augmentations de la masse salariale liée aux évolutions réglementaires :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'augmenter le prix de la ½ heure de 0.05 € à compter du 1er septembre 2025 ;
- Fixe le tarif à 1.45€ la ½ heure à compter 1er septembre 2025 ;

- Décide de facturer le prix de la ½ heure au double du tarif de la ½ heure soit à 2.90€ à compter du 1er septembre 2025 :
 - pour toute inscription hors délai,
 - pour inscription d'office si l'enfant est déposé à la garderie le matin sans être inscrit,
 - pour inscription d'office si l'enfant non inscrit à la garderie n'est pas récupéré à 16h40 ;

Votes pour : 11+2

3. Chauffage bâtiment communal bureaux/librairie (D)

CHAUFFAGE BATIMENT COMMUNAL : BUREAUX ET LIBRAIRIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les tarifs R1 et R2 (charges de maintenance, d'entretien, de fluides...) du réseau de chaleur pour les bureaux et la librairie pour la prochaine saison de chauffe.

Après exposition des calculs, il est proposé de définir le tarif R1 à 89.10€ TTC/MWh et le tarif R2 (part fixe) à 69.35€ TTC/kW.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le tarif R1 à 89.10€ TTC/MWh et le tarif R2 à 69.35€ TTC/kW à partir du 1^{er} septembre 2025,
- Précise que les montants R1 et R2 seront réévalués annuellement en fonction des charges constatées la saison de chauffe précédente,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Votes pour : 11+2

4. Gestion site d'escalade Les Rigauds et convention avec le propriétaire (D)

Présentation des conclusions de la visite du site du 20 juin 2025 avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), le Département, le propriétaire et la commune d'Entremont-le-Vieux :

Le site est d'intérêt départemental et est classé « site sportif » par le département. Il se compose d'une centaine de voies. Les voies qui ne seront pas entretenues et qui ne seront pas sous la responsabilité de la commune seront classées en « terrain d'aventure ».

Des aides départementales, pour remettre en état le site, pourront être apportées jusqu'à 60% du coût. Ces aides concerneront l'entretien du site, principalement du bucheronnage.

L'entretien des équipements aura un coût d'environ 1 000€ par an à la charge de la commune. Ce coût d'entretien pourrait être réparti avec les communes de Saint-Pierre d'Entremont Isère et Savoie et éventuellement de Corbel. En effet, il y a une dizaine d'années, les communes d'Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Isère avaient donné leur accord pour partager les frais qui s'élevaient alors à 700€/an. Madame le Maire prendra contact avec ces communes pour discuter du renouvellement de cet accord.

Concernant l'accès au site, les stationnements sont restreints (environ 7 places de parkings entre le haut aux Rigauds et le bas au Teppaz). Une validation avec les propriétaires et les exploitants des parcelles où le stationnement s'effectue sera demandée.

CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE – SITE D'ESCALADE LES RIGAUDS

Le site d'escalade des Rigauds est une falaise équipée d'une centaine de voies et présentant un intérêt reconnu pour la pratique. Le site est classé sportif selon la norme fédérale de classement de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ; il se situe sur des parcelles privées appartenant à Madame RIGAUD-MONIN Thérèse, nom d'épouse TARDY.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et de ses choix sportifs et touristiques, la commune est désireuse de pérenniser la pratique de l'escalade sur cette falaise et maintenir son niveau d'équipement dans le temps. Elle souhaite donc prendre en charge la gestion de ce site d'escalade.

Aussi, il est proposé d'établir une convention d'autorisation d'usage entre les parties (Cf. convention en Annexe) qui précisera les modalités de gestion avec la propriétaire concernée, les rôles et responsabilités de chacun et les conditions d'ouverture au public de ce site de pratique,

Les parcelles concernées sont mentionnées ci-dessous :

	<i>Désignation</i>	<i>Commune</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom</i>
1	E564	Entremont-le-Vieux	4 675m ²	RIGAUD-MONIN Thérèse, nom d'épouse TARDY
2	E697	Entremont-le-Vieux	5 075m ²	RIGAUD-MONIN Thérèse, nom d'épouse TARDY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de la prise en charge de la gestion du site d'escalade des Rigauds par la commune
- Approuve le projet de convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade
- Autorise Mme le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Votes pour : 11+2

5. Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (D)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAVOIE (SDIS73)

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention entre la commune et le SDIS73 relative aux frais de garderie périscolaire des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci sont en intervention. Cette convention sera mise en place à compter de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026 et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'à 5 ans.

Madame le Maire souhaite reconnaître et soutenir l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires. Pour permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'être disponibles sur les plages suivantes : en semaine de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h. La commune prévoit de prendre en charge exceptionnellement le coût de la garderie durant les plages décrites précédemment lorsque le parent sapeur-pompier volontaire part en intervention durant ces plages horaires.

Une liste des enfants ayant au moins un parent sapeur-pompier volontaire sera établie en début d'année scolaire. Cette liste sera transmise à la mairie et à la direction de l'école par le SDIS.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la convention avec le SDIS73 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 11+2

6. Admission en non-valeur (D)

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de trésorerie par courriel explicatif du 30 juin 2025 relatif à la liste de créances pour l'admission en non-valeur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes (budget assainissement) pour des particuliers pour un montant total de 4.28 euros au motif d'irrecouvrabilité.
- Madame le Maire rappelle que cette démarche d'admission en non-valeur autorise le percepteur à arrêter ses recherches.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes pour : 11+2

7. Virement ordonnateur

Virement de crédits présenté au Conseil Municipal pour information.

8. Ouverture d'une ligne de trésorerie (D)

AVANCE DE TRESORERIE A COURT TERME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie, il est opportun de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition d'avance de trésorerie à court terme de 100 000 euros, pour une durée de 12 mois par le Crédit Agricole des Savoie,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires

Votes pour : 11+2

9. New Deal – Antenne au Désert (D)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté ministériel du 23 décembre 2022 notre commune a été retenue dans le cadre du programme national New Deal pour bénéficier d'une couverture mobile de la part des 4 opérateurs (Orange, Free Mobile, SFR,

Bouygues Telecom). La société Bouygues Telecom a été nommée opérateur leader pour la couverture de notre territoire et à ce titre doit déployer le relais pour le compte des 4 opérateurs couvrant les points « bourg du Désert » et « foyer de fond ».

Depuis le début d'année 2023 des informations ont été données à la population via les bulletins municipaux. Aucun habitant ne s'est manifesté pour questionner les élus sur le sujet.

Pendant 2 ans l'opérateur a réalisé des études d'implantation sur différentes parcelles entre les Bruyères, les Marots et les Terres Blanches. Certaines implantations ont été refusées pour différentes raisons : paysage, biodiversité, non couverture des points d'intérêt, etc. Deux implantations possibles sont ressorties : parcelle A439 avec une couverture incomplète du Désert, le bas du village n'étant pas desservi, et la parcelle A2053 couvrant tout le village. Une réunion publique s'est tenue le 29 octobre 2024 en présence de l'opérateur leader, de l'équipe projet (le Département et l'État) et du Parc naturel régional de Chartreuse.

Prenant en compte les discussions lors de cette réunion, Madame le Maire a proposé de réaliser une enquête auprès de la population, le résultat de ce sondage devant servir d'aide à la décision du conseil municipal sur la poursuite ou l'abandon du projet.

Un travail s'est engagé en début d'année 2025 avec l'association Entremonts environnement. Cette association a fait d'importantes recherches sur les impacts de l'implantations d'antennes et souhaitait les mettre à disposition du public.

Le questionnaire donnait le lien du site internet de la mairie et ainsi que celui de l'association afin que chacun puisse aller chercher les renseignements collectés.

L'enquête diffusée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune, mise en ligne sur le site internet de la mairie et relayée sur le site internet de l'association Entremonts environnement s'est déroulée du 30 juin 2025 au 21 juillet 2025. Tous les habitants majeurs de la commune avaient droit de vote.

Les votes ont été comptabilisés anonymement. Les votes provenant d'habitants du Désert ont été identifiés afin de permettre au conseil municipal de prendre en compte les résultats de façon différenciée.

Il en ressort que 254 personnes se sont prononcées dont 85 habitants du Désert.

	Toutes populations confondues		Population du Désert		Population hors Désert	
Arrêt du projet	78	31%	30	35%	48	28%
Poursuite du projet sur la parcelle A439	3	1%	1	1%	2	1%
Poursuite du projet sur la parcelle A2053	74	29%	37	44%	37	22%
Poursuite du projet sur les deux parcelles	99	39%	17	20%	82	49%
Total	254	100%	85	100%	169	100%

La couverture mobile du Désert depuis l'équipement TDF de la Grennery reste à affiner car les réponses apportées à ce jour ne convainquent pas la population.

Le conseil municipal souligne avec satisfaction la forte participation de la population et notamment de celle du Désert.

Il retient des résultats une cohérence entre les réponses des habitants du Désert et les extérieurs.

Il est souhaité que les habitants de la commune aient le même niveau de service, c'est pourquoi le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'engagement de l'étude New Deal mobile.

Les résultats du sondage sont explicites et permettent au conseil municipal de proposer une délibération favorable à la poursuite du projet après avoir vérifié le niveau de couverture du Désert depuis l'équipement TDF de la Grennery pour purger le sujet et ne pas laisser de doute.

Délibération :

NEW DEAL MOBILE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 définissant 2 points d'intérêt à couvrir « bourg du Désert » et « foyer de fond » et désignant l'opérateur Bouygues Telecom comme opérateur leader ;

Considérant que les 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, SFR, Orange) ont obligation de s'implanter sur le pylône ;

Considérant le travail de recherche de sites depuis 2023 pour l'implantation d'une antenne relayant les 4 opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant la réunion publique du 29 octobre 2024 ;

Considérant les réponses de 254 habitants de la commune (dont 85 habitants du Désert) au questionnaire relatif à leur souhait d'arrêter le projet ou de le poursuivre sur les parcelles section A numéros 439 et/ou 2053 au Désert : 28% des votants souhaitent l'arrêt du projet et 72% souhaitent sa poursuite, 35% des votants du Désert souhaitent l'arrêt du projet et 65% souhaitent sa poursuite,

Considérant la nécessité de vérifier les données techniques sur la possibilité de couvrir les points d'intérêt depuis le pylône TDF de la Grennery ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Affirme sa volonté de poursuivre le projet sous réserve de vérifier les données techniques de couverture des points d'intérêt depuis l'équipement TDF de la Grennery.
- Demande à l'opérateur leader :
 - D'indiquer la couverture depuis le pylône de la Grennery en son état actuel
 - De proposer des évolutions de l'équipement permettant de couvrir les points d'intérêt du Désert
 - De proposer une révision du niveau de service si les points d'intérêt ne sont pas couverts
- Demande à l'opérateur de finaliser les études sur le Désert selon les résultats de l'étude de couverture depuis la Grennery.

Votes pour : 11+2

2. **TRAVAUX**

1. Approbation devis – Rénovation énergétique – Complexe salle polyvalente/auberge/camping (D)

APPROBATION PRESTATIONS CONTRÔLE TECHNIQUE BÂTIMENT ET COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ – SOCOTEC – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT,
- rappelle l'approbation des devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour AMO – Rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping,
- précise qu'il est nécessaire de connaître la solidité des ouvrages et éléments d'équipement, la solidité des existants, d'étudier la sécurité des personnes dans les

ERP et IGH et d'étudier la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme,

- présente le devis de l'entreprise « SOCOTEC » concernant le contrôle technique du bâtiment et la coordination sécurité protection santé,
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 7 868.00€HT soit 9 441.60€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « SOCOTEC » de 7 868.00€HT soit 9 441.60€TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 11+2

APPROBATION DEVIS SORAETEC – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT,
- rappelle l'approbation du devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour AMO – Rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping,
- rappelle que les travaux prévus comprennent la réfection de la toiture avec mise en place d'une isolation et la pose de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire et le plancher chauffant,
- précise qu'il est nécessaire de connaître la résistance de la charpente pour définir les travaux précisément,
- précise que l'entreprise « SOCOTEC » va effectuer deux études, une étude concernant le contrôle technique et une étude concernant la coordination sécurité protection santé,
- présente le devis de l'entreprise « SORAETEC » qui sera validé, concernant l'étude de structure de la charpente bois existante, si les deux études faites par l'entreprise « SOCOTEC » ne sont pas assez précises.
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 1 800.00€HT soit 2 160.00€TTC en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, si les deux études faites par l'entreprise « SOCOTEC » ne sont pas assez précises, le devis de l'entreprise « SORAETEC » 1 800.00€HT soit 2 160.00€TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes : Pour : 9+2 Contre : 1 Abstention : 1

2. Demande de subvention - CEE Coup de pouce – SDES – Rénovation énergétique – Complexe salle polyvalente/auberge/camping (D)

Délibération ajournée

3. TOURISME, AGRICULTURE, FORET

1. Coupe de bois à asseoir 2026 (D)

50 m³ de bois scolytés marqués à ce jour par l'office National des Forêts (ONF). La nouvelle vague de bois scolytés apparait maintenant.

L'ONF laisse entendre que la tendance des cours du bois n'est pas mauvaise.

COUPE DE BOIS A ASSEoir EN 2026 - ONF

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
L u	IRR	392	8	2026	2026			<input checked="" type="checkbox"/>					
R u	IRR	150	3	X	2026	Opportunité commerciale					<input checked="" type="checkbox"/>		

Type de coupe AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération.

- (1) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- (2) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées, et leur mode de commercialisation
- autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

Votes pour : 11+2

4. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. Espaces naturels sensibles

Après deux années d'élaboration et de concertation, le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) de Savoie 2025-2029 a été adopté par l'Assemblée départementale le 20 juin 2025.

La politique ENS repose sur deux piliers : la préservation des milieux et de la biodiversité d'une part et l'ouverture au public, à des fins de sensibilisation, d'autre part.

Chaque Département déploie cette politique selon des modalités qui lui sont propres et identifie les ENS de son territoire en fonction des enjeux locaux, des caractéristiques écologiques et des critères spécifiques qu'il se fixe.

Un ENS savoyard est un site à forte naturalité (situé en zones naturelles ou périurbaines) représentatif de la diversité écologique et paysagère du territoire, sur lequel le département a une responsabilité forte de conservation, présentant un besoin de gestion et de préservation lié à des menaces et venant en complémentarité avec les outils de protection existants.

Il a vocation à :

- Permettre une ouverture au public raisonnée dans un objectif de sensibilisation ;
- Être un site pilote pour les actions de gestion et d'adaptation au changement climatique ;
- Prendre en compte les usages existants ;
- Être doté d'un document de gestion ;
- L'ouverture au public et la communication afférentes sont conçues en questionnant, site par site, les aménagements ou équipements adéquats en fonction de la sensibilité, de la naturalité et de « l'esprit des lieux » de ces espaces, ainsi que leur capacité d'accueil.

Le futur réseau des ENS de Savoie sera composé de dix-sept sites. Au lancement du Schéma départemental, ces sites naturels sont dits « en émergence » : leur intérêt est partagé par les acteurs locaux.

À terme, ces sites seront labellisés et constitueront l'ossature du réseau des ENS de Savoie. Répartis sur tout le territoire savoyard, ils témoignent de la variété des milieux naturels rares et fragiles du département : pelouses sèches, lacs, prairies, forêts, marais, tourbières, milieux d'altitude, etc.

A l'issue du processus de labellisation, chaque ENS devra être doté d'un plan de gestion. Élaboré à partir d'un diagnostic approfondi, celui-ci fixe des orientations à long terme, définit des objectifs opérationnels et prévoit les actions associées.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'étude par le conseil départemental de l'inscription au schéma départemental des espaces naturels sensibles du site des Granges de Joigny.

Une réunion en mairie avec des agriculteurs souhaitant des renseignements complémentaires à ceux fournis par téléphone s'est tenue en avril 2025.

Pour déployer le Schéma de façon opérationnelle sur les cinq prochaines années, de nombreuses réflexions transversales autour de la gestion des sites, de la stratégie de connaissances, du foncier ou des modalités d'accueil du public restent à construire collectivement afin d'articuler au mieux les interventions entre nos structures et d'être au plus près des besoins locaux.

Pour cela, le conseil départemental organise un séminaire technique des ENS de Savoie le 14 octobre 2025 qui aura pour objectif de partager des retours d'expériences réussies et de travailler sous format d'ateliers sur des sujets transversaux.

5. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

1. Suppression emploi (D)

**SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{Eme} CLASSE**

Commande de nouvelles plaques avec numéros et nom de voirie manquantes prochainement.

2. Installation d'une borne de recharge électrique

-L'installation d'une borne électrique est à étudier sur le parking du camping.

-Demande d'installer une prise pour le bureau n°9 du bâtiment communal pour recharger un véhicule de société. Le règlement de la facture d'électricité se ferait par la société avec un comptage spécifique. Le conseil municipal est favorable à la mise en place de cette installation.

3. Tennis

Le filet de tennis sera remis en place après vérification de son état. Si la dégradation est trop importante, il faudra en acheter un autre.

4. Table de Ping Pong

La table de ping-pong est à déplacer à côté du Cozon.

5. Poubelles

-La colonne de tri située à la Station du Granier est souvent pleine.
-Cartons bruns : le tri est mal fait et les cartons ne sont pas pliés.

6. Station de traitements des eaux usées (STEP)

Intervention sur la STEP du Désert car le dégrilleur était bloqué par intrusion de morceaux de bois.

7. Barnum

Le toit du chapiteau du musée a disparu.

8. Fibre

Fibre à la copropriété des Cimes : le fourreau est écrasé sous le trottoir et il est impossible de tirer la fibre par ce fourreau. Les copropriétaires discuteront d'un éventuel passage en aérien lors de la prochaine assemblée générale en septembre 2025.

9. Visite sur la commune

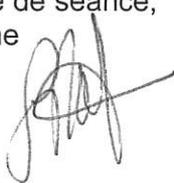
Visite de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie le 29 août matin.

10. DNC

Dermatose nodulaire contagieuse : le conseil municipal apporte son soutien moral aux éleveurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Le prochain conseil municipal est prévu le 17/09/2025.

Le secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne